

PROCES-VERBAL

Séance du 2 décembre 2022

Secrétaire de séance : Carine DUCHOWICZ

Etaient présents 13 membres du Conseil :

Nom - Prénom	Présent	Absent excusé	Absent	Pouvoir à
LEYMARIE Christian	X			
DUBUIS Didier	X			
PILLET Bruno	X			
VÉZINE Stéphane	X			
GARDE Delphine	X			
VILLENEUVE Claude	X			
LOUBRIAT Clément	X			
AUZELOUX Christelle	X			
VILLENEUVE Dominique	X			
GOFFLO Sandrine	X			
PICARDA Caroline	X			
LEBAS Adrien		X		Christelle AUZELOUX
DUCHOWICZ Carine	X			
ROUQUIÉ Yoann		X		
CAMUS Franck			X	

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022 est approuvé et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Présentation de la décision du Maire DC2022-06 (encaissement chèque GROUPAMA)
- 2) Création d'une commission « affaires sociales »
- 3) Renouvellement de la convention services communs « ADS » (application du droit des sols) entre la CABB et la commune
- 4) Renouvellement du contrat d'assurance statutaire (CNP)
- 5) Aliénation CR « La Bénèche » (décision après enquête publique)
- 6) Aliénation CR « Les Caves » (décision après enquête publique)

Le conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour :

- 7) Projet de convention voirie avec MANSAC
- 8) Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune
- 9) Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour l'année 2022
- 10) Questions diverses

1) Présentation de la décision du Maire DC2022-06
(encaissement chèque GROUPAMA)

M. le Maire présente aux élus la décision qui permettra l'encaissement des sommes correspondant au remboursement du sinistre « dégradation de la croix devant l'église ».

2) Création d'une commission « Affaires sociales »

La suppression, au 31 décembre 2022, du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) étant acté par délibération N° DE2022-32, le Maire propose de désigner une commission communale qui assurera le suivi des demandes d'aides sociales, l'organisation des actions sociales (repas des aînés, colis...).

Cette commission sera pilotée par : Didier DUBUIS

Sont désignés membres de la commission :

- Mme Christelle AUZELOUX
- M. Claude VILLENEUVE
- Mme Delphine GARDE

Les élus demandent que les personnes extérieures au Conseil Municipal qui siègent au CCAS soient consultées pour savoir si elles sont intéressées pour faire partie de cette nouvelle commission.

3) Renouvellement de la convention services communs « ADS » (application du droit des sols) entre la CABB et la commune

Synthèse : suite au désengagement de l'Etat, il a été constitué avec 45 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions entre l'agglomération et les communes courent jusqu'au 31/12/2023, mais il convient de les renouveler au 01 janvier 2023 pour intégrer les fonctionnements spécifiques aux actes dématérialisés.

Exposé des motifs :

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs. Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 15 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'application du droit des sols (ADS).

Le service commun ADS assure aujourd'hui pour 45 communes de l'Agglo l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions doivent être modifiées pour intégrer les nouveaux fonctionnements liés aux dossiers dématérialisés (possibilité offerte au public depuis la création de la plateforme en mars 2022).

Considérant qu'il est préférable de mutualiser les compétences sur ce sujet, et afin de faire des économies d'échelle, il convient de résilier l'actuelle convention au 31 décembre 2022 et d'approuver la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : de résilier la convention actuelle au 31 décembre 2022, et d'approuver la convention modifiée entre la commune et l'Agglomération concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération) au 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans,

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Observations

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	1
Votants	12
Votes exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

4) Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 1 an,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'assurance avec la CNP.

Observations

Pas de consultation de la mairie gérée par le centre de gestion

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	1
Votants	12
Votes exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

5) Aliénation du CR « La Bénéchie » au profit de la famille AUZELOUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de soumettre à l'enquête publique la demande d'aliénation du chemin au lieu-dit « La Bénéchie » qui traverse la cour de ferme de la famille AUZELOUX.

Par arrêté de M. le Maire d'Yssandon, en date du 7 octobre 2022, une enquête publique a été ouverte du 7 novembre 2022 au 22 novembre 2022 inclus.

Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre BORDAS, dans ses conclusions, en date du 24 novembre 2022, a émis un avis favorable à ce projet.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil :

- **AUTORISE** l'aliénation du chemin de « La Bénéchie », tel que matérialisé en vert sur le plan annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** la cession du chemin, environ 500 m², au profit de l'indivision composée de Mme Florence AUZELOUX, M. AUZELOUX Laurent et M. Denis Marcel AUZELOUX

- **AUTORISE** le déclassement de cette partie de chemin,
- **FIXE** le prix à 1 € le m²
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des demandeurs
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Observations

Le prix fixé couvre les frais engagés par la mairie

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	1
Votants	12
Votes exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

6) Aliénation et déplacement d'une partie du CR « Les Caves au profit de M. Pascal BOUILLAGUET

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de soumettre à l'enquête publique la demande d'aliénation d'une partie du chemin au lieu-dit « Les Caves » et le déplacement d'une portion de ce chemin qui traverse la propriété de M. Pascal BOUILLAGUET.

Par arrêté de M. le Maire d'Yssandon, en date du 7 octobre 2022, une enquête publique a été ouverte du 7 novembre 2022 au 22 novembre 2022 inclus.

Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre BORDAS, dans ses conclusions, en date du 24 novembre 2022, a émis un avis favorable à ce projet.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil :

- **AUTORISE** l'aliénation d'une partie du chemin de « Les Caves », environ 180 m², tel que matérialisé en vert sur le plan annexé à la présente délibération, au profit de M. Pascal BOUILLAGUET,
- **AUTORISE** le déclassement de cette partie de chemin,
- **FIXE** le prix à 2,50 € le m²,
- **AUTORISE** le déplacement d'une partie du chemin « Les Caves » tel que matérialisé en bleu sur le plan annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge du demandeur,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Observations

Le prix fixé couvre les frais engagés par la mairie

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	1
Votants	12
Votes exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

7) Convention de voirie avec la commune de Mansac

Le Maire a demandé une convention avec la mairie de Mansac pour l'entretien des routes de la Borderie et de Bonnefond. Le premier chiffrage de la réfection de la route de Bonnefond représente une dépense conséquente, de plus la route appartenant à la commune de Mansac, il semble difficile d'obtenir la subvention DETR pour ces travaux.
La convention est prévue pour une durée illimitée.

M. Le Maire souhaite sensibiliser la mairie de Mansac sur le coût des travaux de la route de Bonnefond.

8) Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées par la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° ;

La commune sera assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023,

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

Le Maire propose de fixer la durée de d'amortissement de ses subventions d'équipement à :

- 1 an pour les subventions de faible montant
- 5 ans pour les subventions supérieures à 3 000€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 1 an pour des biens mobiliers, du matériel ou des études, < 3000€
- 1 an pour des biens immobiliers ou des installations, < 3000€
- 1 an pour des projets d'infrastructures d'intérêt national. < 3000€
- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études, > 3000€
- 5 ans pour des biens immobiliers ou des installations,> 3000€
- 5 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national. > 3000€

CHARGE le Maire ou son représentant de mettre en place ces amortissements.

Observations

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	1
Votants	12
Votes exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

9) Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour l'année 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023 selon les montants et affectations ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre 20	0.00	25%	0.00
Chapitre 204	0.00	25%	0.00
Chapitre 21	109 400	25%	27 350
Chapitre 23	1 108 347	25%	277 086
TOTAL			304 436

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de donner au Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans **la limite maximale de 25% des crédits prévus aux budgets consolidés 2022.**

Observations

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	1
Votants	12
Votes exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

10) Questions diverses

Question 1 : Eclairage public éteint sur une partie de la commune.

Sur les secteurs de La Prodelie, La Valette, Le Colombier et le lotissement : éclairage de 6H30 à 8H et le soir 18h jusqu'à 21 H.

Quelques questions sur le fonctionnement de l'éclairage mais pas de réactions négatives fortes. Les illuminations de Noël seront mises en place par les cantonniers.

Question 2 : City Stade en attente de l'enrobé, en Stand-by dans l'attente de conditions météo favorables.

Questions 3 :

Retour des cloches courant mars 2023

Questions 4 : Communication

Portraits réalisés sur des personnes de la commune, en cours de montage pour diffusion sur le site internet.

Soirée aligot : Très belle soirée.

Bulletin municipal : retour positif.

Clôture de la séance à 22 heures 09

Arrêté et approuvé le 17 février 2023,
Le Maire,
Didier DUBUIS

La secrétaire de séance,
Carine DUCHOWICZ

